

**DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIRIE COMMUNALE**

**Chemin communal de la Voguette**

ZAC des Hauts Banquets

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

*Octobre 2020*

## SOMMAIRE DU DOSSIER

---

1. **Délibération du conseil municipal** en date du 15 juillet 2020
2. **Note procédurale :**
  - textes régissant l'enquête publique et la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci ;
  - autorités compétentes pour prendre la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.
3. **Plan de situation**
4. **Notice explicative**
5. **Plans parcellaires**
  - limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants
  - limites projetées de la voie
6. **La liste des propriétaires** des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
7. **Annexes**
  - Plan des parcelles riveraines du chemin de la Voguette
  - Comptages automatiques de trafic sur le chemin de la Voguette

## **1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 15 juillet 2020

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## EXTRAIT

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

### SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme  
Délibération n° 54

#### ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA VOGUETTE

L'an deux-mille vingt et le 15 juillet à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 8 juillet 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : 34 • procurations : 1 • Absents : 0

#### **PRESENTS :**

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, AUZANOT Bénédicte, BASSANELLI Magali, BLANC Jean-Baptiste, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMÉNT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHÈR Martine, DE LA TOCNAYE Thibaut, DOCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVÉT Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

#### **PROCURATIONS :**

DERRIVE Eric donne procuration à BLANC Jean-Baptiste

#### **ABSENTS :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion GROS est désignée secrétaire de séance.

Gérard DAUDET, le maire, expose :

La ZAC des Hauts Banquets a pour objet la réalisation d'un Parc d'Activités de qualité tourné vers la Naturalité, d'une superficie de 46 ha au sud de la ville de Cavaillon.

Le périmètre de la ZAC est traversé du Nord au Sud par le Chemin de la Voguette, voie ouverte à la circulation générale, faisant partie du domaine public communal.

Il est également parcouru au Sud, par un petit chemin rural en impasse, faisant partie du domaine privé de la commune et qui dessert des propriétés privées.

Pour le fonctionnement du futur parc d'activités, l'ensemble du périmètre va être aménagé et viabilisé, avec de nouvelles infrastructures et équipements publics à créer :

- Le chemin rural précité sera supprimé pour être cédé à l'aménageur. Les accès aux propriétés desservies seront reconstitués en limite de la ZAC depuis le chemin de la Voguette (annexe 1).
- Le tracé du chemin de la Voguette va être modifié pour s'intégrer dans le nouveau plan de composition et de desserte du futur parc d'activités. Aussi, il sera reconstitué dans la traversée de la ZAC et intégré à la trame des voies secondaires en tant que voie dédiée aux modes doux sur sa partie Nord, et ouverte à toutes les circulations sur sa partie Sud. Le nouveau tracé sera conçu pour permettre des conditions de circulation sécurisées (annexe 2).

Intégré au programme des équipements publics de la ZAC, le nouveau tracé sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, compétente en matière de développement économique et en sa qualité de collectivité concédant de la ZAC.

Pour ce faire, le tracé actuel de ce chemin doit être déclassé du domaine public communal, sur sa section existante traversant la ZAC (annexe 3), afin d'être cédé au concessionnaire de la ZAC (FP CAVAILLON) chargé de l'aménagement de la ZAC et du nouveau tracé.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire,
- Un document d'arpentage,
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations futures.

Il est donc demandé au conseil municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de la portion du Chemin de la Voguette traversant la ZAC des Hauts Banquets

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 16 juillet 2020

Le Maire,

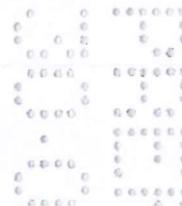


Gérard DAUDET

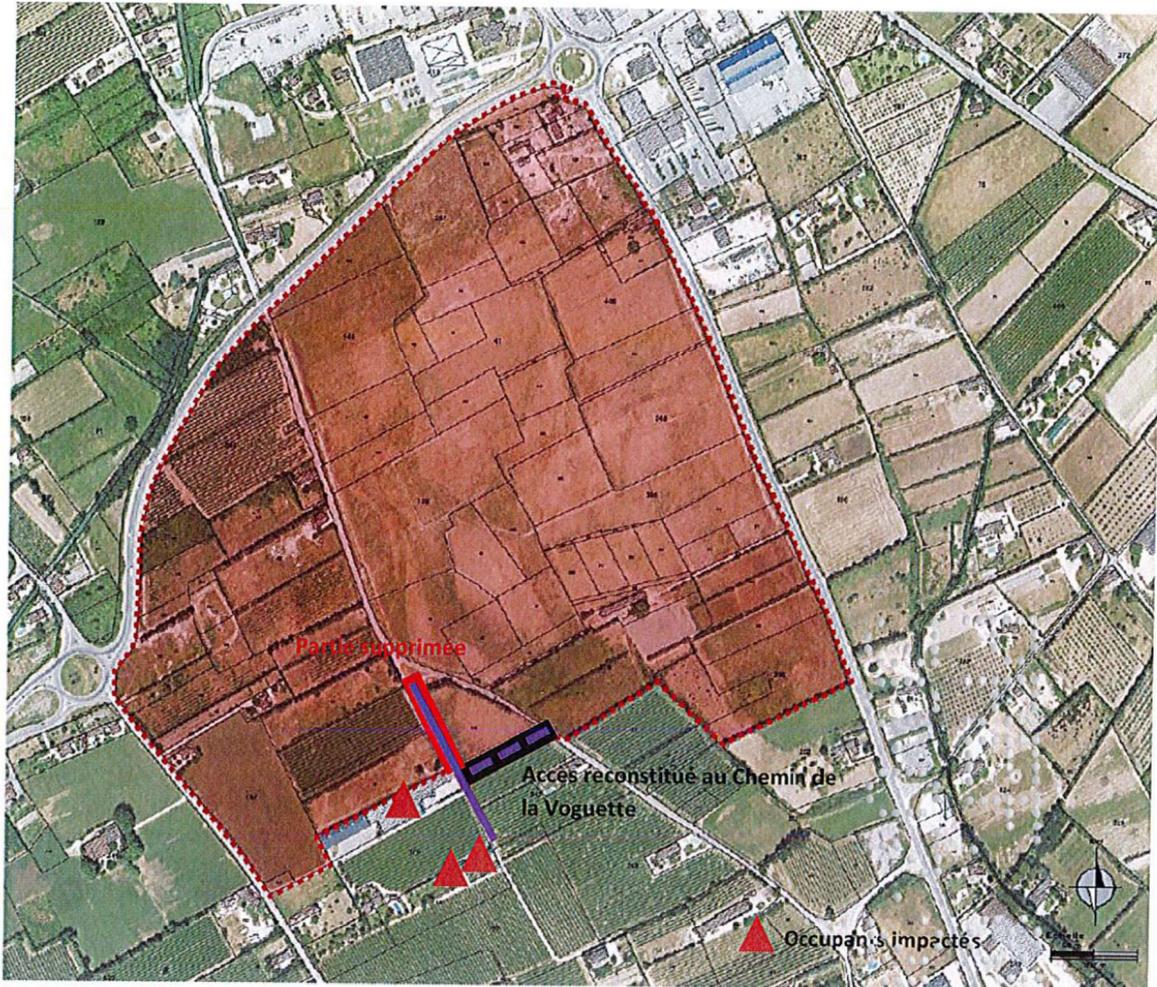
**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 3**

- carte précisant l'accès reconstitué au chemin rural
- carte précisant le futur tracé du chemin de la Voguette
- carte précisant l'emprise impactée à déclasser

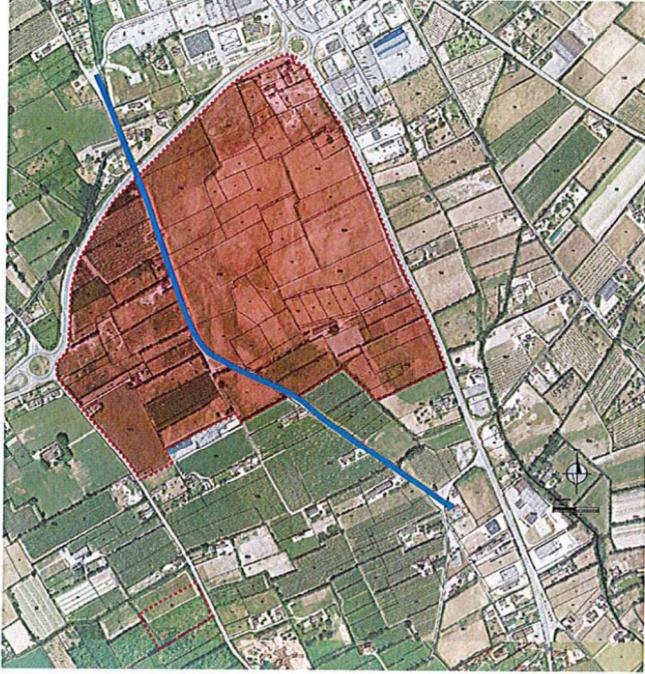
Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



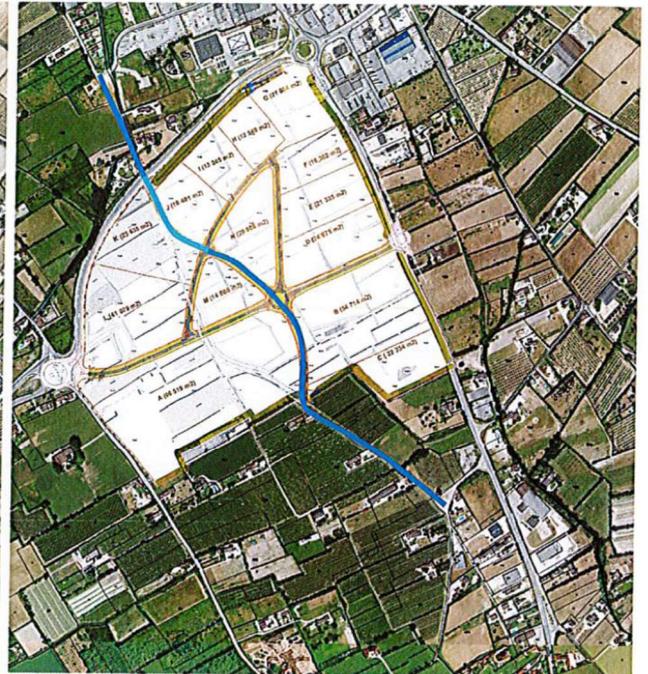
accès reconstitué au chemin rural - annexe 1



**Tracé actuel du Chemin de la Voguette**



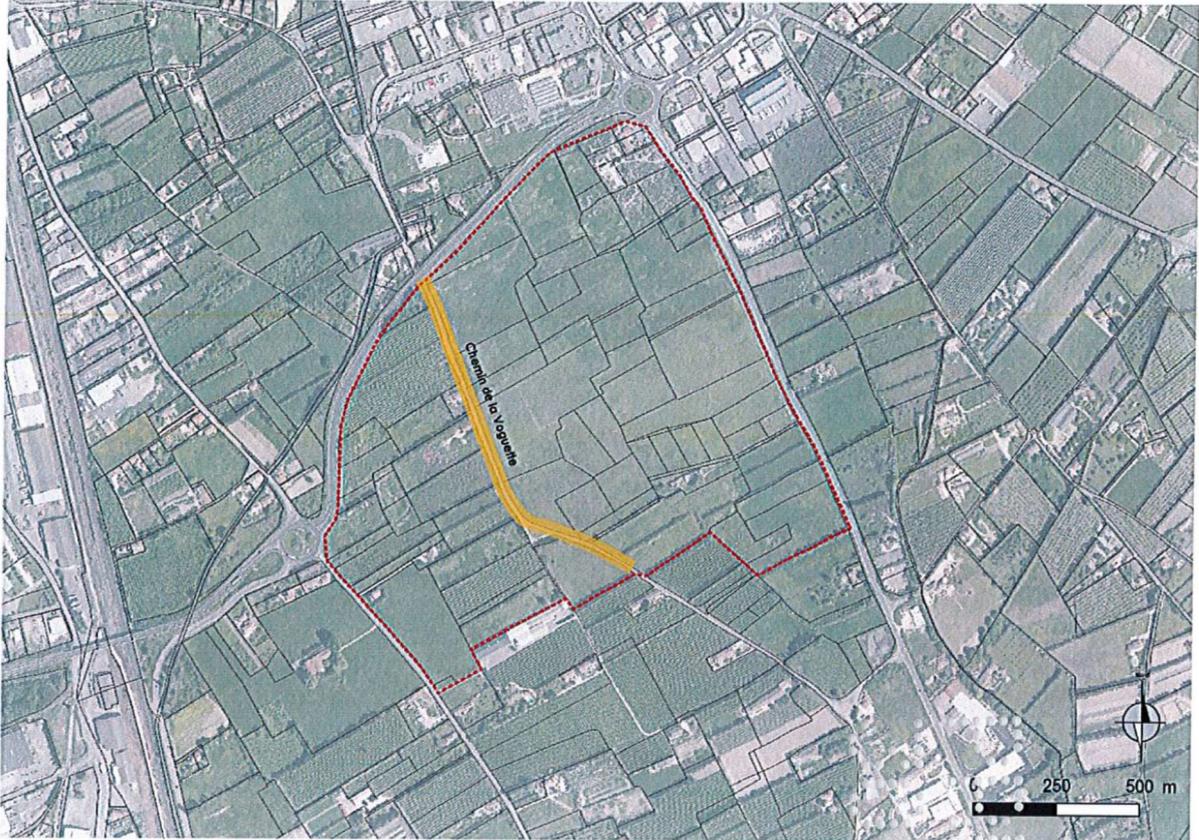
**Schéma d'aménagement de la ZAC  
Futur tracé du chemin de la Voguette**



-  Tronçons ouverts à la circulation automobile
-  Tronçons avec circulations douces

Annexe 2

***Chemin de la Voguette actuel - Emprise impactée à déclasser:  
620 mètres linéaires sur 5 mètres de largeur.***



Annexe 3

## **2. NOTE PROCEDURALE**

Textes régissant l'enquête publique et la décision à adopter au terme de celle-ci  
Autorités compétentes pour prendre la décision à adopter au terme de l'enquête.

## 1. Rappels des textes régissant la procédure

### Code de la Voirie Routière:

#### TITRE IV section 1 – emprise du domaine public routier communal

- Articles L141.3 et L141.4
- Articles R141.4 à R141.9 (Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales).

### Code des Relations entre le Public et l'Administration

#### TITRE III chapitre IV – Enquêtes Publiques

- Articles L134.1, L134.2, L134.5
- Articles R 134.5 à R134.13

### Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du déclassement partiel du chemin de la Voguette sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement partiel d'une voirie communale
- Réalisation du dossier d'enquête publique (pièces techniques et administratives)
- Décision du Maire de Cavaillon désignant le commissaire enquêteur
- Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel du chemin de la Voguette.

Le projet de déclassement partiel du chemin de la Voguette est soumis à enquête publique par le Maire. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du déclassement partiel et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du dossier de déclassement.

L'enquête publique aura lieu du 10 Novembre au 26 Novembre 2021 inclus.

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maire dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le dossier sera soumis et le déclassement sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

## 2. Autorité compétente

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Lorsque les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

**L'autorité compétente est donc :**

La ville de CAVAILLON, et son conseil municipal

Mairie de CAVAILLON

Place Joseph Guis - BP 80037

84301 Cavaillon Cédex.

## 3. Déroulement de la procédure

Celle-ci est organisée selon les modalités réglementées définies par le Code des Relations entre le Public et l'administration et le Code de la Voirie Routière.

**DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement/déclassement de voirie communale**

**Établissement du dossier d'enquête publique**  
(Pièces techniques et administratives)

**Désignation du commissaire enquêteur par le Maire**

**Signature par le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

**Mesures de publicité**  
*Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête*  
*Publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux*  
*Notification individuelle*

**Enquête publique (15 jours)**  
*Rappel par 2<sup>nd</sup>e publication de l'avis dans 2 journaux locaux*

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à la collectivité (1 mois)**

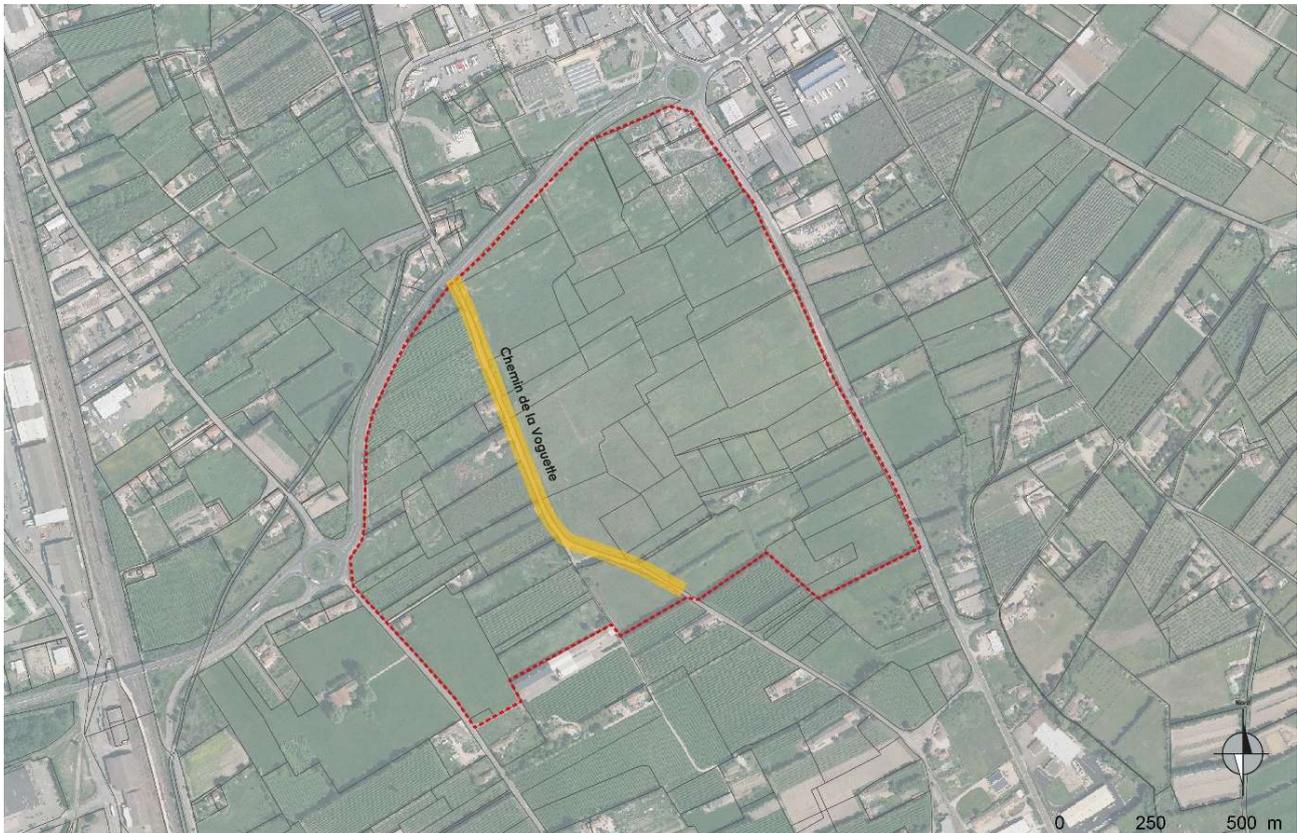
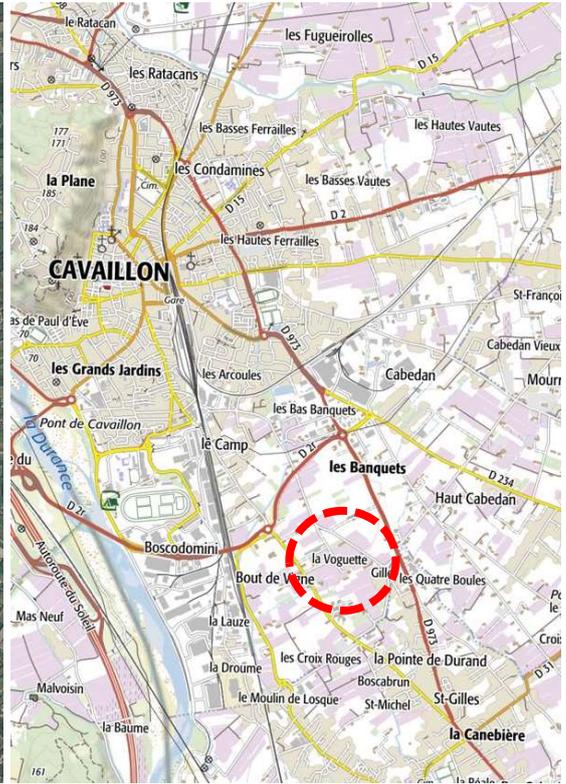
**Délibération du conseil municipal**

**Publication ou affichage**

**Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire**

**Modification du tableau de classement de la voirie communautaire et communale**

### **3. PLAN DE SITUATION**



## **4. NOTICE EXPLICATIVE**

## 1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le déclassement partiel du chemin de la Voguette situé au sud de la commune de Cavaillon (Vaucluse) sur une portion d'environ 620 mètres linéaires, incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts Banquets d'une superficie de 46 ha.

Cette ZAC a pour objet l'aménagement du Parc d'Activités NATURA'LUB et la réalisation d'un pôle économique d'excellence de production de biens et de services liés à la Naturalité et le développement de l'emploi sur le territoire.

Cette opération présente un caractère d'intérêt général puisqu'elle contribue à la dynamisation économique du secteur et la requalification urbaine de zones économiques proches. Elle devrait générer près de 1 600 emplois.

Pour le fonctionnement du futur Parc d'Activités, l'ensemble de ce périmètre va être aménagé et viabilisé, avec de nouvelles infrastructures et équipements publics : le chemin de la Voguette actuel sera donc modifié pour s'intégrer dans le nouveau plan de composition et de desserte du futur parc d'activités.

Il doit donc être déclassé pour être cédé à l'Aménageur FP CAVAILLON chargé de la réalisation de ce parc d'activités.

## 2. Etat actuel du site

Le périmètre de la ZAC est :

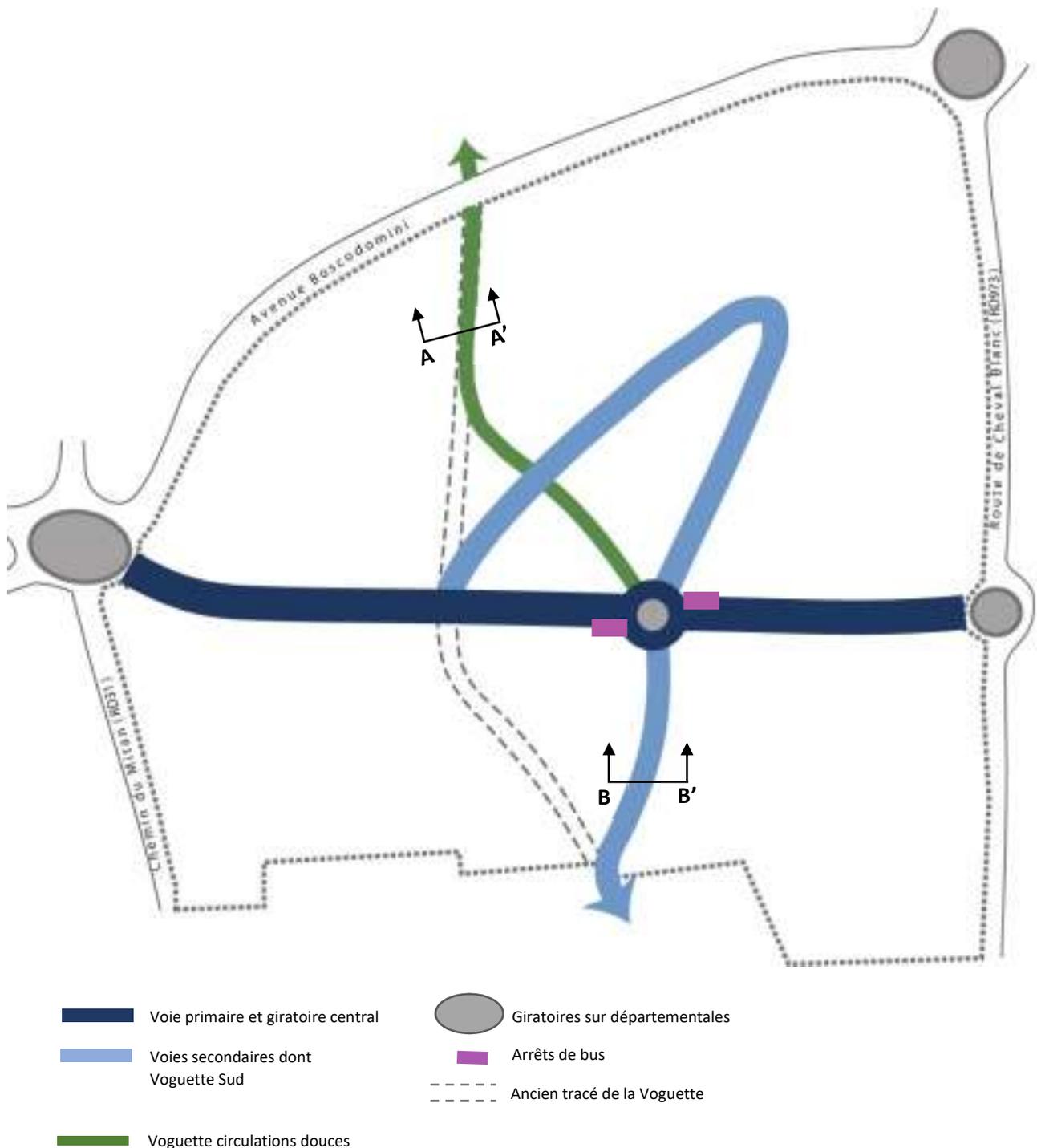
- traversé du Nord au Sud par le Chemin de la Voguette, voie ouverte à la circulation générale, faisant partie du domaine public communal.
- parcouru au Sud, par un petit chemin rural en impasse, faisant partie du domaine privé de la commune et qui dessert des propriétés privées.



### 3. Etat futur du site

(schéma de circulations du futur parc d'activités)

Pour le fonctionnement du futur parc d'activités, l'ensemble du périmètre va être aménagé et viabilisé, avec de nouvelles infrastructures et équipements publics à créer, selon le schéma suivant :

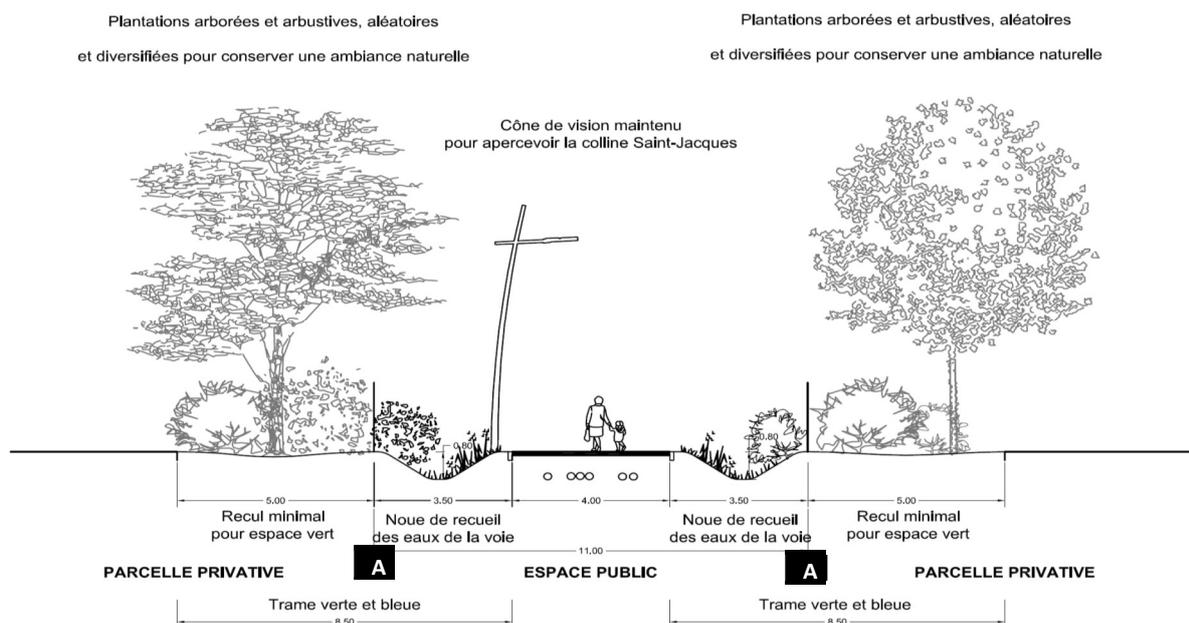


Le tracé actuel du chemin de la Voguette va être modifié pour s'intégrer dans le nouveau plan de composition et de desserte du futur parc d'activités. Le chemin de la Voguette sera donc reconstitué dans la traversée de la ZAC et intégré à la nouvelle trame des circulations desservant la ZAC.

Ce nouveau tracé sera conçu pour permettre des conditions de circulation sécurisées et sera aménagé en deux « portions » distinctes selon leur structure :

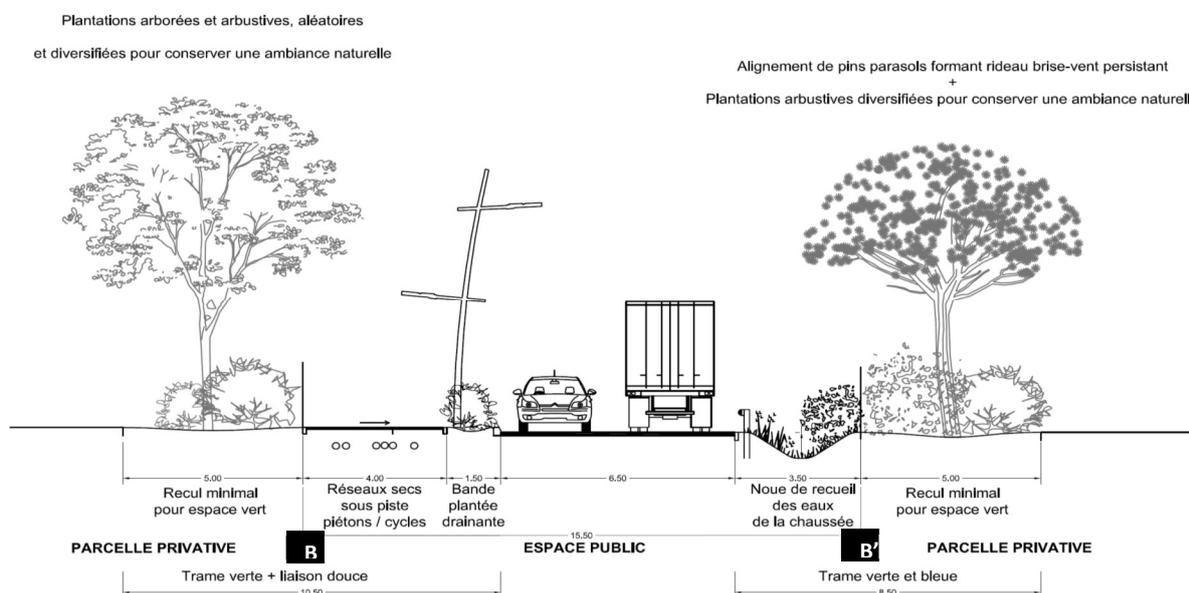
### 1- Au Nord de la future primaire du parc d'activités, une structure de circulation réservée aux modes actifs ou doux (piétons et cycles)

COUPE AA' / Partie « modes doux » (Coupes indicative)



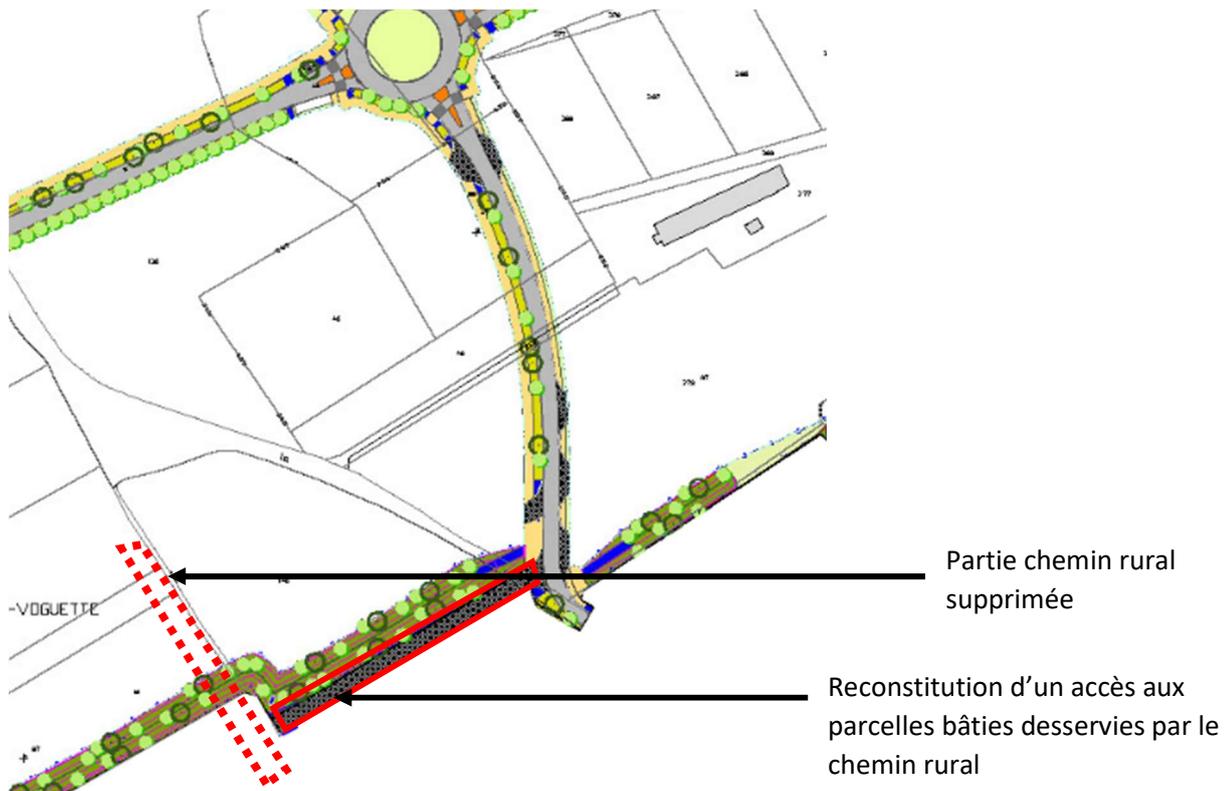
### 2- Au Sud de la future primaire du parc d'activités jusqu'au giratoire central, une voie ouverte à toutes les circulations (douces et routières)

COUPE BB' / Partie circulée



Le **petit chemin rural en impasse** sera supprimé et reconstitué en limite de la ZAC depuis le nouveau tracé du chemin de la Voguette.

Il dessert plusieurs propriétés bâties dont l'accès sera reconstitué conformément au schéma ci-dessous.



Ce chemin rural fera l'objet d'une désaffectation d'usage puis d'une cession dans les conditions suivantes :

- Au sein du périmètre de ZAC : la partie du chemin rural concerné sera déclassée et désaffectée par décision du Conseil Municipal sans enquête publique. En effet, dès lors que ses fonctions de circulations n'existent plus puisqu'elle dessert un seul propriétaire (la CA LMV). L'acte de vente imposera toutefois que soit reconstitué un passage pour les propriétaires concernés situés hors ZAC.
- La partie Sud du chemin située hors ZAC, restera en l'état et sera connectée au chemin de la Voguette par la reconstitution d'un accès tel que représenté au plan pour assurer la desserte des propriétés actuellement desservies par le chemin.

## CONCLUSION

Le tracé actuel du Chemin de la Voguette doit être déclassé du domaine public communal sur sa section existante traversant la ZAC afin d'être cédé au concessionnaire de la ZAC (FP CAVAILLON) chargé de l'aménagement de la ZAC et du nouveau tracé.

Intégré au programme des équipements publics de la ZAC, le nouveau tracé sera rétrocédé à terme (selon le phasage), à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, compétente en matière de développement économique et en sa qualité de collectivité concédante de la ZAC.

## 4. incidences et solutions pour les riverains et leurs pratiques de circulations

### RIVERAINS IMPACTES

Une quarantaine de parcelles riveraines et une quinzaine de propriétaires riverains sont concernés par ce déclassement, dont la CC Luberon monts de Vaucluse, l'aménageur FP CAVAILLON, le département du Vaucluse et une douzaine de particuliers (8 en indivision).

Ils sont listés en partie n°6 du dossier.

Aucune de ces parcelles n'est occupée (terrains en friches herbacées ou haies, constructions abandonnées en état de ruine, etc.). Quelques usages résiduels arboricoles sont présents à titre anecdotique ou précaire.

***=> le chemin de la Voguette n'a pas vocation de desserte locale pour des occupants permanents sur le site ; Il constitue un axe de liaison locale entre les Hauts Banquets et la zone du Camp.***

### TRAFICS ACTUELS IMPACTES

Le chemin de la Voguette a fait l'objet d'une campagne de comptages routiers permettant d'estimer sa fréquentation actuelle. L'étude de comptages figure en partie n°7. ANNEXES

Les chiffres issus des comptages automatiques réalisés sur une semaine complète (en juin 2020) indiquent qu'aujourd'hui le chemin de la Voguette est peu emprunté par les automobilistes au quotidien : en effet, le trafic moyen journalier est de 42 véhicules dans un sens et 41 véhicules dans l'autre. Sur l'ensemble, aucun poids lourd n'a été recensé.

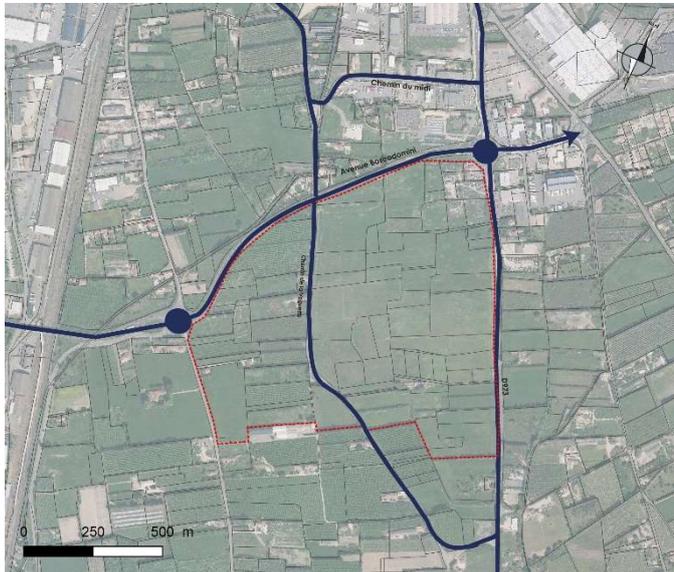
***=> L'étude confirme que la suppression du chemin de la Voguette aura peu d'incidence sur la circulation générale de la zone et que la restitution de l'itinéraire via les futures voies de la ZAC et la route du Cheval Blanc concernera un nombre très réduit d'usager.***

### INCIDENCES SUR LES PRATIQUES ET ITINERAIRES DES USAGERS ET RIVERAINS

#### 1- A TERME après réalisation de l'aménagement de la ZAC

- Reconstitution d'un nouvel itinéraire (voie secondaire de la ZAC et route du Cheval Blanc). Le temps de trajet comparé au temps initial via le chemin de la Voguette est légèrement rallongé pour les véhicules (reste identique pour les piétons et cycles) mais avec des conditions de circulation plus sécurisées.

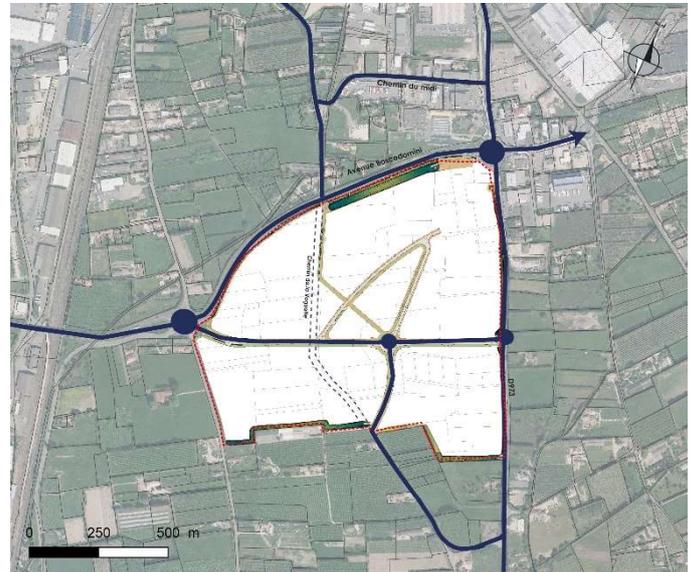
**Tracé actuel du Chemin de la Voguette**



- Tronçons ouverts à la circulation automobile
- Tronçons avec circulations douces

**Schéma d'aménagement de la ZAC**

**Futur tracé du chemin de la Voguette**



**2- EN PHASE PROVISOIRE pendant les travaux**

Durant les travaux et en attendant que le tronçon de la Voguette Sud et de la voie primaire soient réalisés,

En venant du Sud : les usagers du chemin de la Voguette emprunteront le chemin en direction du sud pour rejoindre la RD973.

En venant du Nord : ils emprunteront le chemin du Midi, la RD973 puis le chemin de la Voguette au Sud de la ZAC.



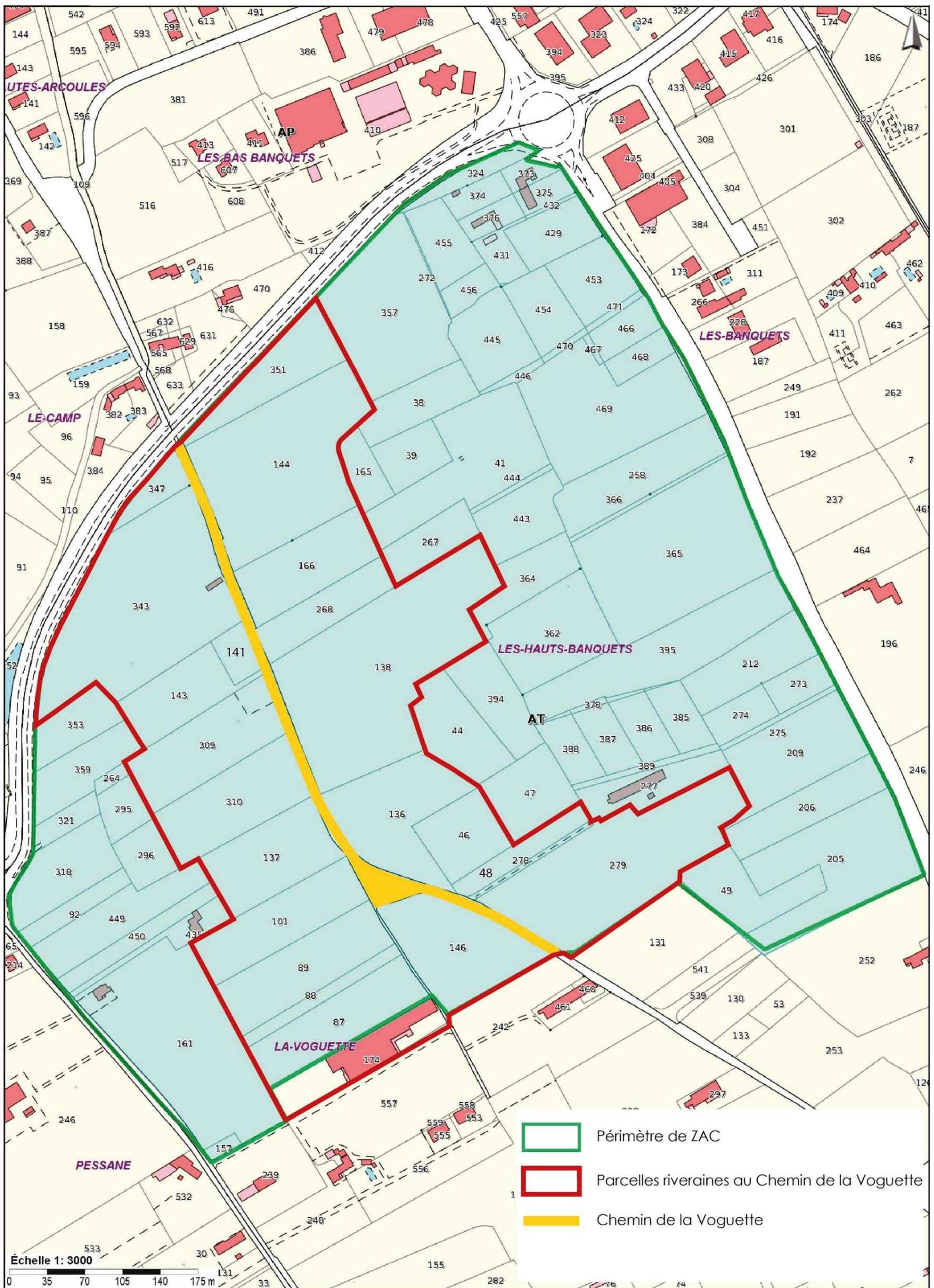
## **5. PLANS PARCELLAIRES**

limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants

limites projetées de la voie.

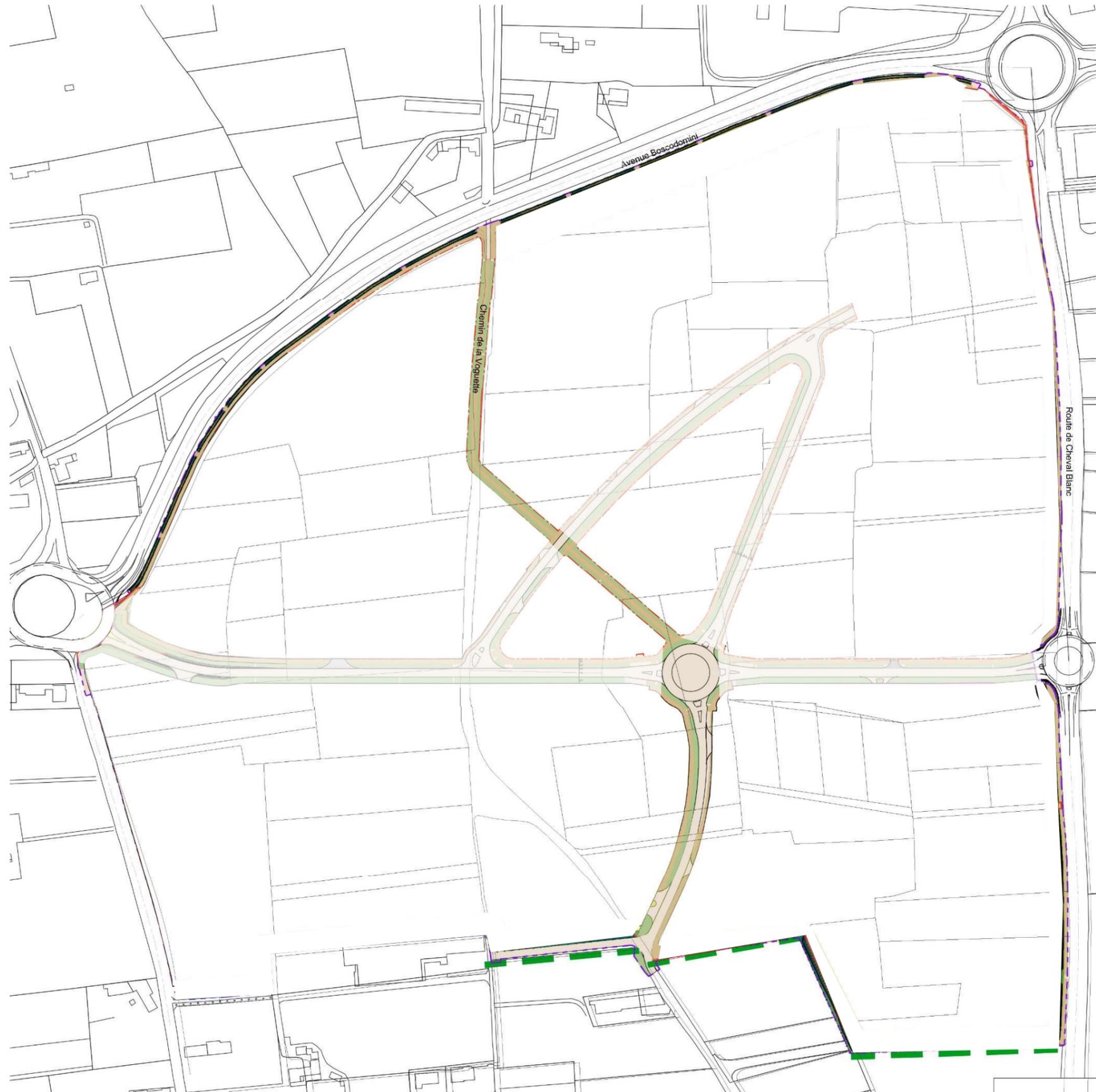
(voir également ANNEXE 2 – document d’arpentage du chemin de la Voguette)

Limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants



- Périmètre de ZAC
- Parcelles riveraines au Chemin de la Voguette
- Chemin de la Voguette

Limites projetées de la voirie communale



Extrait du dossier de réalisation de ZAC

## **6. LISTE DES PROPRIETAIRES**

des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

## 5. Liste des propriétaires des parcelles riveraines

### Parcelles - Tous les propriétaires du foncier et du bâti

Parcelle	1er Propriétaire	Qualité	Nom Prop	Prénom Prop	Adresse Prop	CP Prop	Ville Prop	Droit réel ou particulier	Démembrement/indivision - C S L I V
AT0048	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0087	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0088	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0089	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0101	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0136	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0137	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0138	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0141	FP CAVAILLON	personne morale	FP CAVAILLON		37 avenue Pierre 1er de Serbie	75008	PARIS	propriétaire	
AT 0143	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0144	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0146	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0166	LA PAZ II	madame	SILVY	ALINE	64 rue DU GENERAL DE GAULLE	84510	CAUMONT-SUR-DURANCE	baillcur à construction	indivision simple
AT 0166	LA PAZ II	monsieur	SILVY	ALAIN	RTE DE MORIERES, 60 rue DU GENERAL DE GAULLE	84510	CAUMONT-SUR-DURANCE	baillcur à construction	indivision simple
AT 0166	LA PAZ II	personne morale	LA PAZ II		40 rue MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	59170	CROIX	preneur à construction	
AT 174		Monsieur	JACQUES	Andre Jules Marcel	704 chemin DE LA VOGUETTE	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0288	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	59170	CROIX	propriétaire	
AT 0278		madame	PIGOUCHE	ANNIE	179 chemin DES MOULIERES	34270	LES MATELLES	propriétaire	Indivision simple
AT 0278		madame	TEXIER	MICHELE	489 route DE LA DIOTE	13105	MIMET	propriétaire	indivision simple
AT 0278		Monsieur	SIGNORET	REGIS	1097 chemin DE LA FOURMILIERE	84800	LAGNES	propriétaire	indivision simple
AT 0278		madame	TEXIER	MIREILLE	194 A chemin DU MOULIN	84440	ROBION	propriétaire	indivision simple
AT 0278		Madame	STENGEL	sylviane	12 rue antoine de saint exupéry	80090	AMIENS	propriétaire	indivision simple
AT 0278		Madame	PODESTA	Valérie	51 rue des Plantes	73100	GRESY SUR AIX	propriétaire	indivision simple
AT 0278		monsieur	SIGNORET	Vincent	506c bd paul Pons	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	propriétaire	indivision simple
AT 0278		madame	MADALLA	régine	28 allée des Oranges	13170	LES PENNES MIRABEAU	propriétaire	indivision simple
AT 0279		madame	PIGOUCHE	ANNIE	179 chemin DES MOULIERES	34270	LES MATELLES	propriétaire	Indivision simple
AT 0279		madame	TEXIER	MICHELE	489 route DE LA DIOTE	13105	MIMET	propriétaire	indivision simple
AT 0279		Monsieur	SIGNORET	REGIS	1097 chemin DE LA FOURMILIERE	84800	LAGNES	propriétaire	indivision simple
AT 0279		madame	TEXIER	MIREILLE	194 A chemin DU MOULIN	84440	ROBION	propriétaire	indivision simple
AT 0279		Madame	STENGEL	sylviane	12 rue antoine de saint exupéry	80090	AMIENS	propriétaire	Indivision simple
AT 0279		Madame	PODESTA	Valérie	51 rue des Plantes	73100	GRESY SUR AIX	propriétaire	indivision simple
AT 0279		monsieur	SIGNORET	Vincent	506c bd paul Pons	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	propriétaire	indivision simple
AT 0279		madame	MADALLA	régine	28 allée des Oranges	13170	LES PENNES MIRABEAU	propriétaire	indivision simple
AT 0309	FP CAVAILLON	personne morale	FP CAVAILLON		37 avenue Pierre 1er de Serbie	75008	PARIS	propriétaire	
AT 0310	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0343	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	CAVAILLON	propriétaire	
AT 0347	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	personne morale	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE		HOTEL DU DEPARTEMENT, 4 rue VIALA	84000	AVIGNON	propriétaire	
AT 0351	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	personne morale	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE		315 avenue saint baldou	84300	AVIGNON	propriétaire	

### REMARQUES:

La société LA PAZ regroupe les sctés SGD et LA PAZ II.

Pour mémoire la scté LA PAZ et la CA LMV ont signé le 06 juin 2017 une promesse synallagmatique de vente et d'achat.

L'acte authentique a été signé le 25 novembre 2019

Pour la parcelle AT n°205, l'acte d'échange entre la SCI LES ISCLES, la SNC LA PAZ et la SARL DECOR et TRADITION a été signé courant 2017.  
Par conséquent la parcelle AT 205 est propriété de la SNC LA PAZ.